



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
a
Mon
be

11170236

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

28 OCT. 2011

Le Greffier
Greffédélégué
[Signature]

N° d'entreprise : 0450.467.406

Dénomination

(en entier) : **GARAGE NACHSEM**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 4980 TROIS-PONTS, avenue de la Salm, 146

Objet de l'acte : NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 septembre 2011.

L'assemblée décide de renouveler le conseil d'administration et d'appeler à ces fonctions :

1) Monsieur Emile Henri NACHSEM, inscrit au Registre National des personnes physiques sous le numéro 42.01.08 159-05, domicilié à Malmedy, Baugnez, route de Waimes, 94 ;

2) La Société Anonyme « N.A.G. » ayant son siège social à 4960 Malmedy, Baugnez, route Waimes, 94, dont le représentant permanent est Madame Jacqueline LEJOLY, inscrite au Registre National des personnes physiques sous le numéro 43.03.30 178-40, domiciliée à Malmedy, Baugnez, route de Waimes, 94 ;

3) Monsieur Frank NACHSEM, inscrit au Registre National des personnes physiques sous le numéro 69.06.02 167-03, domicilié à Trois-Ponts, 32b, Aisomont ;

4) Monsieur Daniel NACHSEM, inscrit au Registre National des personnes physiques sous le numéro 72.04.22 273-25, domicilié à Malmedy, Baugnez, route de Waimes, 98.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire se tenant en deux mil dix-sept.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés est gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

La représentation sera exercée conformément à l'article 16 des statuts.

Ensuite, le conseil d'administration étant constitué, celui-ci déclare se réunir valablement aux fins de procéder à la nomination du Président et d'un administrateur-délégué.

A l'unanimité, moins la voix de Monsieur Frank NACHSEM, qui s'abstient, le conseil décide de nommer ce dernier en qualité de président du conseil.

A l'unanimité également, moins la voix de Monsieur Frank NACHSEM, qui s'abstient, le conseil nomme ce dernier en qualité d'administrateur-délégué.

En cette qualité, l'administrateur-délégué, agissant avec un deuxième administrateur, disposera du pouvoir de représentation générale de la société, en justice ou dans les actes, conformément à l'article 16 des statuts.

En cette qualité l'administrateur-délégué, agissant seul, disposera également de la signature sociale, sans limitation de somme, pour toutes les opérations journalières.

Vote : Cette résolution, point par point, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Fr. NACHSEM
Adm.-dél.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/11/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature